MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 933 **7 décembre 1999**

SOMMAIRE

Ada Consulting S.A., Mondorf-les-Bains . . . page 44758
Advanced Technics Properties S.A., Luxembourg 44783
AM Generali Komfort 44745
Antwerp Investment S.A., Luxembourg 44782
Art & S, Automotive Technology & Style Holding S.A., Luxembourg 44760
Art Styling Holding S.A., Luxembourg 44762
Bass Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg 44764
Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxembourg 44782
Chinesco Finance S.A., Luxembourg 44782
Dream Travel S.A., Luxembourg 44768
Editaf S.A., Luxembourg 44770
European Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg . . 44781
Exor Group S.A., Luxembourg 44782
Finaco S.A., Luxembourg 44784
Fintiles Investment S.A., Luxembourg 44783
FundSelect 44741
Holt Holding S.A., Luxembourg 44772
Hypo DM-Rent 44741
Hypo-Dynamik 44741
Hypo-Invest Luxembourg, Hypo Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg AG, Luxemburg 44742
Lice S.A., Luxembourg 44746
Liusol International S.A., Luxembourg 44746
Logos Inc., S.à r.l., Luxembourg 44747
Lomatur Finance S.A., Luxembourg 44747
Lonworld S.A., Luxembourg 44747
Lusana Participations S.A., Luxembourg 44748
Luxmet S.A., Differdange 44748
Magalor Investissements S.A., Luxembourg 44784
Marnatmaj S.A., Luxembourg 44748
Maxim, S.à r.l., Luxembourg 44749
M.C.T., S.à r.l., Luxembourg 44749
Menzies Finance S.A., Luxembourg 44748
Metall Luxembourg A.G., Luxembourg 44750
MG 3 S.A., Luxembourg 44751
Milestone Finance Company S.A., Luxembourg . . 44751
Monalisa, S.à r.l., Luxembourg 44752, 44753
Monticello Properties S.A., Luxembourg 44752
Morote S.A., Luxembourg 44752
M.P.S. Partners, S.à r.l., Strassen 44751
MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg 44753
MultiSelect 44740
Nantex Invest S.A., Luxembourg 44746, 44747
N.H. Holding S.A., Luxembourg 44754
N.K.S. Fortune S.A., Luxembourg 44755
Nouveau Maxim, S.à r.l., Luxembourg 44745
Oril S.A., Wellenstein 44753
Oriol Immobilière S.A., Luxembourg 44754
O' Sole, S.à r.l., Luxembourg 44749
Pan African Investment Holdings S.A., Luxembourg 44756, 44757
Papeterie du Luxembourg S.A., Luxembourg . . . 44758
Paribas Institutions, Sicav, Luxembourg 44757
Parteurosa S.A.H., Luxembourg 44757
PLD Management, S.à r.l., Luxembourg 44755, 44756
Pozzolanic Europe S.A., Luxembourg 44754
Pria-Lux, S.à r.l., Luxembourg 44772
Prispa Holding S.A., Luxembourg 44779
ProLogis Netherlands I, S.à r.l., Luxembg 44780, 44781
R.A.F. Holding S.A., Luxembourg 44779
Recyfina S.A., Differdange 44781
Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg 44738
Tennis Club Deifferdang, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Differdingen 44738
Ultimo Limit, Fonds Commun de Placement . . . 44746
VIB-Tech International S.A., Luxembourg 44784
Wachstumsfonds Nr. 1 44742

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

—

Dividend Announcement

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on November 30, 1999, against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
Templeton Emerging Markets Fund - Class A	USD	0.063	3	10.12.1999
Templeton Global Growth Fund - Class A	USD	0.361	3	10.12.1999
Templeton Asian Growth Fund	USD	0.008	3	10.12.1999
Templeton Smaller Companies Fund - Class A	USD	0.234	3	10.12.1999
Templeton China Fund	USD	0.046	3	10.12.1999
Templeton European Fund	USD	0.347	3	10.12.1999
Franklin Mutual Beacon Fund - Class A	USD	0.105	2	10.12.1999
Templeton Global Growth (Euro) Fund	Euros	0.158	3	10.12.1999

Principal Paying Agent:
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from December 1, 1999.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
Toll-free from U.K.	Toll-free from Germany	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60
0800 305 306	0800-0738 002		
International	Toll-free in Austria		
(44) 131 469 4000	0660-5911		
Fax: (44) 131 228 4506	Fax: (49) 69 272 23 120		

December 1999.

(04528/755/34) *The Board of Directors.*

TENNIS CLUB DEIFFERDANG, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Differdingen, Stade Municipal d'Oberkorn.

—

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Die Herren Biel Aloyse, Notar; Chies Stephan, Beamter; Coutois Christian, Beamter; Courtois Luc, Lehrer; Rodriguez Claudio, Privatbeamter; Schoder Jean, Rentner; Ulveling Tom, Zahnarzt; die Damen Leineweber Patricia, Lehrerin; Funck Mariellche, ohne besonderen Stand, alle Luxemburger Nationalität und wohnhaft in Differdingen; die Herren Caldarelli Marcel, Rentner, Italienischer Nationalität, wohnhaft in Hautcharage; und Krecke Jacques, Rentner, Luxemburger Nationalität, wohnhaft in Zolwer und diejenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinn zweck gemäss nach folgenden Statuten, und den Bestimmungen des Gesetzes vom einundzwanzigsten April eintausendneunhundertneunundneunzig gegründet.

Kapitel I. Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen TENNIS CLUB DEIFFERDANG.

Ihr Sitz ist in Differdingen, Stade Municipal d'Oberkorn.

Die Vereinigung ist religiös und politisch neutral.

Art. 2. Sie hat den Zweck:

Das Erlernen des Tennisspieles zu ermöglichen, den Tennissport auszuüben, zu fördern und zu erhalten. Seinen Mitgliedern die Teilnahme an Meisterschaften, Turnieren und sonstigen sportlichen Veranstaltungen zu ermöglichen.

Art. 3. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 4. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne aber unter 3 fallen zu können.

Art. 5. Die Vereinigung besteht aus:

a) Aktiven Mitgliedern

Sind als aktive Mitglieder zu betrachten, all diejenigen, die durch eine Lizenz beim Luxemburger Tennisverband eingetragen sind und unter den Vereinsfarben der Vereinigung bei Meisterschaften, Turnieren oder sonstigen Veranstaltungen Tennis spielen.

All diejenigen, die durch einen Beitrag das Recht erwerben, auf Anlagen der Vereinigung zu bestimmten Stunden und/oder gemäss den von der Vereinigung erlassenen Vorschriften Tennis zu spielen.

b) Inaktiven Mitgliedern:

Diejenigen, welche die Vereinigung durch ihr Wirken und durch einen Jahresbeitrag unterstützen und durch irgend eine Ursache nicht aktive Mitglieder sein können, werden als inaktive Mitglieder eingeschrieben.

c) Ehrenmitgliedern:

Die Generalversammlung kann auf Vorschlag des Verwaltungsrates Ehrenmitglieder ernennen. Diesen Titel bekommen nur diejenigen Personen, ob Mitglied oder nicht, zuerkannt, die sich um die Vereinigung ausserordentlich verdient gemacht haben. Diese Mitglieder sind nicht beitragspflichtig.

Art. 6. Die Mitglieder verpflichten sich, einen Beitrag in Geld zu entrichten, der jährlich durch die Generalversammlung festgelegt wird. Er soll 6.000,- Franken nicht übersteigen.

Art. 7. Die Aufnahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten. Der Verwaltungsrat ist nicht verpflichtet bei Nichtaufnahme eine zusätzliche Begründung zu erbringen.

Art. 8. Die Demission oder der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt:

a) durch eine schriftliche Eingabe an den Verwaltungsrat

b) durch Nichtbegleichen des jährlichen Beitrags

c) bei grober Zuwiderhandlung, durch Beschluss einer zweidrittel Stimmenmehrheit des Verwaltungsrates

d) bei grober Nichtbeachtung des internen Reglements.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied hat keinen Anspruch auf Zurückerstattung seines bezahlten Beitrages.

Art. 9. Die Vereinigung kann geldmäßige oder wertmässige Spenden entgegennehmen. Die Spender erhalten allerdings kein Mitbestimmungsrecht bei der Verwaltung und kein Anteilsrecht am Vermögen der Vereinigung.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet der mindestens aus 3 Mitgliedern, höchstens aus 12 Mitgliedern, besteht. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Generalversammlung für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates ist wiederwählbar. Um seine Kandidatur als Verwaltungsratsmitglied stellen zu können muss der Kandidat im vergangenen Geschäftsjahr der Vereinigung als Mitglied im Sinne von Art. 5. angehört haben. Durch Los wird nach einem Jahr die Hälfte der Mitglieder des Verwaltungsrates als austretend erklärt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus seinem Schoße einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 12. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder mindestens der Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er kann nur bestimmen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen indem die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen schriftlich niedergelegt.

Art. 13. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse sowohl für die technische wie für die administrative Führung der Vereinigung und vertritt sie bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles, was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Statuten oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die gleichzeitigen Unterschriften von Präsident oder Vizepräsident und einem hierzu vom Verwaltungsrat bestimmten Verwaltungsratsmitglied, ohne dass diese irgend eine spezielle Delegation oder Vollmacht erbringen müssen.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann einen Tennislehrer einstellen. Er bestimmt dessen Gehalt sowie dessen Abberufung und Befugnisse.

Art. 15. Der Verwaltungsrat arbeitet Bestimmungen aus über die administrative und technische Führung der Vereinigung, sowie ein internes Reglement über die Benutzung der Tennisfelder. Der Verwaltungsrat verwaltet das clubeigene Club-Haus und bestimmt über die Modalitäten seiner Leitung.

Art. 16. Wenn ein Mitglied des Verwaltungsrates mehr als fünf Mal unentschuldigt den Sitzungen nicht beiwohnt, kann, von einer zweidrittel Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates, von diesem ausgeschlossen werden.

Kapitel IV. Generalversammlung

Art. 17. Die Artikel 4 und 12 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Gemäß diesen Statuten der Generalversammlung vorbehalten:

a) Änderungen der Statuten,

b) Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und Kassenrevisoren.

c) Festsetzung des jährlichen Beitrages.

Die Generalversammlung findet vor dem dreissigsten April des folgenden Rechnungsjahres statt. Eine ausserordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Präsidenten oder schriftliche Anfrage von mindestens zwei Drittel der Mitglieder der Vereinigung. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates durch schriftliche Mitteilung und dies wenigstens eine ganze Woche im Voraus. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende Mitglied über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich durch eine Vollmacht vertreten lassen. Maximal kann ein Mitglied 2 Vollmachten vertreten.

Art. 18. Die Generalversammlung wird präsidiert durch den Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten.

Art. 19. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Im Falle von Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn,

dass er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und eine Mehrheit von zwei Drittel Stimmen der Anwesenden erhält.

Art. 20. Die Beschlüsse der Generalversammlung deren Veröffentlichung im Mémorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden schriftlich festgehalten und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel V. Jährliche Rechnung, Budget

Art. 21. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Mai und endet am dreißigsten April.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Bücher und das Rechnungsjahr abgeschlossen. Das erste Rechnungsjahr umfasst die Periode vom Tage an dem die gegenwärtigen Statuten unterzeichnet sind bis zum einunddreißigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig. Der Verwaltungsrat macht eine Aufstellung der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet sie der Genehmigung der Generalversammlung gemäss der Statuten. Das Rechnungsjahr neunzehnhundertneunundneunzig (1999) beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidierung

Art. 23. Die Auflösung und Liquidierung der Vereinigung werden durch Art. 18 -25 des Gesetzes geregelt.

Art. 24. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das verbleibende Vermögen dem «Service Social» der Gemeindeverwaltung zu. Im Falle der Neugründung einer Gesellschaft mit demselben Gegenstand fällt das Vermögen zurück an die Gesellschaft.

Art. 25. Zu den ersten Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt: die Herren Ulveling Tom, Präsident; Rodriguez Claudio, Kassierer; Fräulein Leineweber Patricia, Sekretärin; die Herren Caldarelli Marcel, Chies Stephan, Courtois Christian, Courtois Luc sowie die Dame Marielle Funck.

Art. 26. Der Verwaltungsrat lehnt jede Haftung für Unfälle und Diebstahl auf seinen Anlagen ab.

Art. 27. Durch Entrichten des jährlichen Beitrags verpflichtet sich das Mitglied den Statuten und Anordnungen der Vereinigung Folge zu leisten.

Nach Abstimmung der Statutenänderungen durch die Generalversammlung wurden dieselben von den Unterzeichneten genehmigt am neunzehnten November neunzehnhundertachtundneunzig in Differdingen.

Gezeichnet: A. Biel, S. Chris, Coutois, L. Courtois, Rodriguez, Schoder, T. Ulveling, Leineweber, M. Funck, M. Caldarelli, J. Krecké.

Enregistré à Capellen, le 30 septembre 1999, vol. 135, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 octobre 1999. A. Biel.

(47743/000/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1999.

MultiSelect.

—

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens MultiSelect

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A., beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., das erstmals am 16. August 1999 und letztmals am 28. Oktober 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlichte und für das Sondervermögen MultiSelect gültige Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in seinem Artikel 1 «Allgemeines», Absatz 2 umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 2 lautet wie folgt:

«Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.»

Des weiteren hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, im Zusammenhang mit dem Teilfonds MultiSelect Welt-Aktien den zweiten Satz von Artikel 22 «Anlagepolitik» des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» in dem Sinne umzuändern, daß dieser wie folgt lautet:

«Als Instrumente der Anlagepolitik stehen Geldmarktfonds, Rentenfonds, gemischte Wertpapierfonds, Grundstückfonds, Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds im Vordergrund, wobei jedoch der Anlage in Aktienfonds, deren Anlagepolitik schwerpunktmäßig auf Aktien der OECD-Länder ausgerichtet ist, eine besondere Bedeutung zukommt.»

Die vorstehende Änderung tritt am 18. November 1999, i.e. Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 17. November 1999. Unterschriften Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53908/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

HYPO-Dynamik

—

I. Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A (die «Depotbank») beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., das für die Sondervermögen HYPO-Dynamik, HYPO-System und HYPO-Classic, welche nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 15. Oktober 1993 aufgelegt wurden, geltende Verwaltungsreglement in seinem Artikel 1 zu ändern.

Der umgeänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 1 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung einzelne Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») in Form von getrennten Sondervermögen («Fonds communs de placement») nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (jeder einzelne OGA wird im folgenden «Fonds» genannt) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten (für jeden einzelnen Fonds im folgenden «Fondsvermögen» genannt), die für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen des jeweiligen Fonds (die «Anteilinhaber») gehalten werden.»

II. 1. Aufgrund der vorgenannten Namensänderung der Verwaltungsgesellschaft hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Namen der drei Sondervermögen wie folgt zu ändern:

ehemalige Fondsbezeichnung	*neue Fondsbezeichnung*
HYPO-System	Activest Lux System
HYPO-Dynamik	Activest Lux Dynamik
HYPO-Classic	Activest Lux Classic

In der Eingangsformel sowie im Text des jeweiligen Sonderreglements der drei vorstehenden Sondervermögen wird der Namensänderung durchgängig Rechnung getragen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft hat schlußendlich mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, aufgrund der in Punkt 1. genannten Änderung des Verwaltungsreglements in der Eingangsformel der jeweiligen Sonderreglements der Sondervermögen HYPO-System, HYPO-Dynamik und HYPO-Classic das letztmalige Veröffentlichungsdatum der Änderung des Verwaltungsreglements auf den 7. Dezember 1999 abzuändern.

Die vorstehenden Änderungen treten am 18. November 1999, i.e. Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 17. November 1999. Unterschriften *Die Verwaltungsgesellschaft* Unterschriften *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53912/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

HYPO DM-Rent.

—

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, die Anlagepolitik des Sondervermögens, insbesondere betreffend die Auswahl der Emittenten der betreffenden Vermögenswerte flexibler zu gestalten. Dementsprechend wird Artikel 1, Absatz 3 des für das Sondervermögen HYPO DM-Rent, welches am 11. Dezember 1989 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt wurde, geltenden Sonderreglements umgeändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 3 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«Die Anlage erfolgt ausschließlich in Vermögenswerten, die auf Euro lauten und die vorwiegend von Emittenten mit erstklassiger Bonität ausgegeben oder garantiert werden.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 14. Oktober 1999. Unterschriften *Die Verwaltungsgesellschaft* Unterschriften *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53909/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

FundSelect.

—

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens FundSelect

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A., beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., das erstmals am 14. Mai 1998 und letztmals am 21. Mai 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlichte und für das Sondervermögen FundSelect gültige Verwaltungsreglement in seinem Artikel 1 «Allgemeines», Absatz 2 umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 2 lautet wie folgt:

«Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.»

Die vorstehende Änderung tritt am 18. November 1999, i.e. Tag der Hinterlegung beim Handels-und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 17. November 1999. Unterschriften Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53910/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

WACHSTUMSFONDS Nr. 1.

—

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens WACHSTUMSFONDS Nr. 1

Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A., beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., das erstmals am 9. Oktober 1998 und letztmals am 21. Mai 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlichte und für das Sondervermögen WACHSTUMSFONDS Nr. 1 gültige Verwaltungsreglement in seinem Artikel 1 «Allgemeines», Absatz 2 umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 2 lautet wie folgt:

«Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.»

Die vorstehende Änderung tritt am 18. November 1999, i.e. Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 17. November 1999. Unterschriften Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53908/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A., HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 29.979.

—

Änderung des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements der von der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.) gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1998 in der Form von fonds commun de placement verwalteter Sondervermögen

1. Die HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A, beschlossen, aufgrund der Umbenennung mit Wirkung zum 18. November 1999 der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. das erstmals am 25. Juli 1991 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlichte und für die Fonds

HYPO LUX Interbond
HYPO DM-Rent
HYPO DM-Kurz
HYPO Eco Tech
HYPO Top Europa
HYPO DM-Cash Plus
HYPO Dollar-Cash
HYPO New Horizon
HYPO Dollar-Bond
HYPO Euro-Bond
HYPO Nippon
HYPO LUX Cumrent 99
HYPO America
HYPO Greater China

HYPO Emerging Rent
ALLpens-Techno-Rent
HYPO Osteuropa
HYPO Deutschland Garantie 12/1999
HYPO Japan Garantie 06/2000
HYPO Emerging Markets Garantie 06/2001
HYPO Deutschland Garantie 03/2001
HYPO Tele-Global
HYPO Emerging Rent 12/2001
HYPO Euro Top Garantie 10/2001
HYPO US-Skyline
Top Welt-Garantie 04/2003
New Global Emerging Markets
Emerging Bond
EuroPotential
Airbag Europa 03/2004
HYPO Laufzeitfonds 10/2003
EuropaControl 11/2005
TrendWorld
VB-TOP 12 Garantie 8/2001
Continental Star Garantie 9/2003
Bethmann VB-Euro-Renten-1
Bethmann VB-Euro-Renten-2
Bethmann VB-Euro-Renten-3

geltende Verwaltungsreglement, dessen letzte Änderung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 28. August 1998 veröffentlicht wurde, in seinem Artikel 1 «Allgemeines», Absatz 1 zu ändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 1 des Verwaltungsreglements lautet wie folgt:

«**Art. 1. Allgemeines.**

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (die «Verwaltungsgesellschaft»), verwaltet in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung einzelne getrennte Sondervermögen (Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren) (OGAW) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (jeder einzelne OGAW wird im folgenden «Fonds» genannt) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten (für jeden einzelnen Fonds im folgenden «Fondsvermögen» genannt), die für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen des jeweiligen Fonds (die «Anteilinhaber») gehalten werden.

II. 1. Die Verwaltungsgesellschaft hat des weiteren aufgrund der vorgenannten Namensänderung der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Namen der folgenden von ihr verwalteten Sondervermögen wie folgt zu ändern:

ehemalige Fondsbezeichnung	*neue Fondsbezeichnung*
HYPO LUX Interbond	Activest Lux WeltRent
HYPO DM-Rent	Activest Lux EuroRent Flex
HYPO DM-Kurz	Activest Lux EuroRent Kurz
HYPO Eco Tech	Activest Lux EcoTech
HYPO Top Europa	Activest Lux TopEuropa
HYPO DM-Cash Plus	Activest Lux EuroCash Plus
HYPO Dollar-Cash	Activest Lux DollarCash
HYPO New Horizon	Activest Lux New Horizon
HYPO Dollar-Bond	Activest Lux DollarBond
HYPO Euro-Bond	Activest Lux EuropaRent
HYPO Nippon	Activest Lux TopJapan
HYPO LUX Cumrent 99	Activest Lux Cumrent 99
HYPO America	Activest Lux TopAmerika
HYPO Greater China	Activest Lux Greater China
HYPO Emerging Rent	Activest Lux Emerging Rent
HYPO Osteuropa	Activest Lux Osteuropa
HYPO Deutschland Garantie 12/1999	Activest Lux Deutschland Garantie 12/1999
HYPO Japan Garantie 06/2000	Activest Lux Japan Garantie 06/2000
HYPO Emerging Markets Garantie 06/2001	Activest Lux Emerging Markets Garantie 6/2001
HYPO Deutschland Garantie 03/2001	Activest Lux Deutschland Garantie 03/2001
HYPO Tele-Global	Activest Lux TeleGlobal
HYPO Emerging Rent 12/2001	Activest Lux Emerging Rent 12/2001
HYPO EuroTop Garantie 10/2001	Activest Lux EuroTop Garantie 10/2001
HYPO US-Skyline	Activest Lux US-REITs
Top Welt-Garantie 04/2003	Activest Lux TopWelt Garantie 04/2003
Emerging Bond	Activest Lux Emerging Bond
EuroPotential	Activest Lux Europa Potential

Airbag Europa 03/2004	Activest Lux Airbag Europa 03/2004
HYPO Laufzeitfonds 10/2003	Activest Lux Bond 10/2003
Europa Control 11/2005	Activest Lux Europa Control 11/2005
Trend World	Activest Lux TrendWorld
Bethmann VB-Euro-Renten-1	Activest Lux Bethmann Euro Renten 1
Bethmann VB-Euro-Renten-2	Activest Lux Bethmann Euro Renten 2
Bethmann VB-Euro-Renten-3	Activest Lux Bethmann Euro Renten 3

In der Eingangsformel sowie im Text der jeweiligen Sonderreglements wird den o.g. Namensänderungen der Sondervermögen durchgängig Rechnung getragen.

2. Aufgrund der unter Punkt 1 aufgeführten Änderung des Verwaltungsreglements wird in Artikel 7 «Inkrafttreten» des Sonderreglements zu folgenden Sondervermögen das Datum der letztmaligen Veröffentlichung des Verwaltungsreglements im Mémorial aktualisiert, d.h. auf den 7. Dezember 1999 umgestellt:

HYPO LUX Interbond
HYPO DM-Rent
HYPO DM-Kurz
HYPO Eco Tech
HYPO Top Europa
HYPO DM-Cash Plus
HYPO Dollar-Cash
HYPO New Horizon
HYPO Dollar-Bond
HYPO Euro-Bond
HYPO Nippon
HYPO LUX Cumrent 99
HYPO America
HYPO Greater China
HYPO Emerging Rent
ALLpens-Techno-Rent
HYPO Osteuropa
HYPO Deutschland Garantie 12/1999
HYPO Japan Garantie 06/2000
HYPO Emerging Markets Garantie 06/2001
HYPO Deutschland Garantie 03/2001
HYPO Tele-Global
HYPO Emerging Rent 12/2001
HYPO EuroTop Garantie 10/2001
HYPO US-Skyline
Top Welt-Garantie 04/2003
New Global Emerging Markets
Emerging Bond
EuroPotential
Airbag Europa 03/2004
EuropaControl 11/2005
TrendWorld

3. Betreffend das Sondervermögen HYPO Laufzeitfonds 10/2003 hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den Wortlaut von Artikel 7 «Inkrafttreten» wie folgt zu ändern:

«**Art. 7. Inkrafttreten.**

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxembourg, am 25. Juli 1991, letztmals am 7. Dezember 1999 veröffentlicht.

Das Sonderreglement trat am 15. Juni 1999 (Tag der Unterzeichnung) in Kraft.»

4. Die Verwaltungsgesellschaft hat ebenfalls mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, zwecks Aktualisierungsgründen in den Sonderreglements folgender Sondervermögen sämtliche Referenzen, die auf Deutsche Mark lauten, durch Referenzen auf Euro zu ersetzen:

HYPO LUX Cumrent 99	HYPO Deutschland Garantie 12/1999
HYPO Japan Garantie 06/2000	HYPO Emerging Markets Garantie 06/2001
HYPO Deutschland Garantie 03/2001	HYPO Emerging Rent 12/2001
HYPO EuroTop Garantie 10/2001	Top Welt-Garantie 04/2003

5. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, in folgenden Sondervermögen die Verkaufsprovision wie folgt zu erhöhen:

Fonds	*ehemaliger Ausgabeaufschlag*	*neuer Ausgabeaufschlag*
EuroPotential	Bis zu 3,50 %	Bis zu 4,00 %
HYPO DM-Kurz	Bis zu 0,50 %	Bis zu 1,00 %
HYPO DM-Cash Plus	Bis zu 0,50 %	Bis zu 1,00 %
HYPO Dollar-Cash	Bis zu 0,50 %	Bis zu 1,00 %

Demzufolge wird in Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», Punkt 2 des jeweiligen Sonderreglements der Sondervermögen EuroPotential, HYPO DM-Kurz, HYPO DM-Cash Plus und HYPO Dollar-Cash den vorstehenden erhöhten Prozentsätzen Rechnung getragen.

6. Betreffend das Sondervermögen TrendWorld hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Bezeichnung von Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Einstellung der Inventarwertberechnung» in «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung» umzubenennen. Zwecks Vereinheitlichung des Sonderreglements des TrendWorld mit den Sonderreglements der anderen unter Punkt 1 dieses Änderungsbeschlusses genannten Sondervermögen wird in Artikel 2, Punkt 5 ersatzlos gestrichen.

Ebenfalls aus Vereinheitlichungsgründen wird der Wortlaut von Artikel 7 «Inkrafttreten» des Sonderreglements des TrendWorld wie folgt umgeändert:

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxembourg, am 25. Juli 1991, letztmals am 7. Dezember 1999 veröffentlicht.

Das Sonderreglement trat am 12. Oktober 1999 (Tag der Unterzeichnung) in Kraft.»

7. Betreffend das Sondervermögen EuroPotential hat die Verwaltungsgesellschaft schlußendlich mit Zustimmung der Depotbank zwecks Vereinheitlichung des Sonderreglements des EuroPotential mit den Sonderreglements der anderen unter Punkt 1 dieses Änderungsbeschlusses genannten Sondervermögen beschlossen, in Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», Punkt 5 ersatzlos zu streichen.

Die vorstehenden Änderungen treten am 18. November 1999, i.e. Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 17. November 1999. Unterschriften Unterschriften
Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53913/250/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1999.

AM Generali Komfort.

—

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens

Die HYPO Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. das am 27. Oktober 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte und für das Sondervermögen AM Generali Komfort gültige Verwaltungsreglement in seinem Artikel 1 «Allgemeines», Absatz 2 umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Absatz 2 lautet wie folgt:

«Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («Activest Luxembourg»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet den Fonds in eigenen Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag der Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister in Kraft.

Luxemburg, den 27. November 1999. Unterschrift Unterschrift
Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55198/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1999.

NOUVEAU MAXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 16, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 66.792.

Société à responsabilité limitée constituée, par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Monsieur Anatoli Ksenofontov, administrateur, demeurant à Oetrange (L-5351), 12, op Horbett, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-cinq (25) des cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la société dont il s'agit à Mademoiselle Tatiana Filatova, greffier, née le 26 mai 1976 à Moscou, demeurant à Oetrange (L-5351), 12, op Horbett, qui accepte moyennant le prix global de cent vingt-cinq mille (LUF 125.000,-) francs, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour et déclare être parfaitement au courant de la situation financière de la société.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Madame Ludmilla Jasinova, agissant en sa qualité d'associée, déclare approuver la susdite cession de parts sociales.

Fait à Luxembourg, le 31 août 1999. A. Ksenofontov L. Jasinova T. Filatova
Le cédant *Associée* *La cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 528, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48185/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ULTIMO LIMIT, Fonds Commun de Placement.

—

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens

Die HYPO Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A., beschlossen, aufgrund der Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft in ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. das erstmals am 29. Juli 1998 und letztmals am 21. Mai 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte und für das Sondervermögen ULTIMO LIMIT gültige Verwaltungsreglement in seinem Artikel 1 «Der Fonds», Punkt 1.1 umzuändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Punkt 1.1 lautet wie folgt:

«1.1 ULTIMO LIMIT («Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, der als rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus flüssigen Mitteln und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds wird von der Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A. («ACTIVEST LUXEMBOURG») («Verwaltungsgesellschaft») im eigenen Namen und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.»

Die vorstehende Änderung tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 27. November 1999. Unterschrift Unterschrift Unterschrift Unterschrift
Die Verwaltungsgesellschaft *Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55397/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1999.

LICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 29.052.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social en date du 8 octobre 1999, que le conseil a pris acte de la démission de l'administrateur M. Henri Grethen avec effet au 7 août 1999.

En son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, le conseil a coopté Mme Blanche Moutrier, notaire, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Signature Signature
Le président *Le Vice-président*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48160/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.683.

—

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 31 août 1999

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
LIUSOL INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48161/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

NANTEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.356.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(48181/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

NANTEX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.356.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 24 septembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem du poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Jean Quintus au poste d'administrateur viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48182/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LOGOS INC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 65.954.

—

Les associés de LOGOS INC., S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 20 septembre 1999 décident, à l'unanimité, de transférer le siège de ladite société à l'adresse suivante:

7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Cette résolution a un effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48162/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LOMATUR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.556.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 40, case 11, que la société LOMATUR FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 41.566 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1999. Signature.

(48163/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LONWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.170.

—

Le bilan de la société au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48164/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LUSANA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.484.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 août 1999

- Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, la société FINIM LIMITED, avec siège aux 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
LUSANA PARTICIPATIONS S.A.
Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48165/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

LUXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 47.058.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(48166/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.436.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 1er septembre 1999

- Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, la société FINIM LIMITED, avec siège aux 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
MARNATMAJ S.A.
Signature — *Administrateur*
Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48167/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MENZIES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.055.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 64, case 4, que la société MENZIES FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 66.055 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1999. Signature.

(48170/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MAXIM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 50.325.

Société unipersonnelle à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la S.à r.l. MAXIM, en date du 8 septembre 1999, l'associé unique, Monsieur Lorenzo Maggipinto, a pris la décision suivante:

Transfert du siège social de la S.à r.l. MAXIM à l'adresse 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 1999. L. Maggipinto.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48168/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

M.C.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 70.680.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juin 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre, les associés de la société à responsabilité limitée M.C.T. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les associés présents ou représentés ont signée et qui sera annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

La présente assemblée, constituée régulièrement, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- La société pourra valablement être engagée par la seule signature du gérant technique, Monsieur Giuseppe Moschella.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- La société pourra valablement être engagée par la seule signature du gérant technique, Monsieur Giuseppe Moschella.

M. Travaglini L. Calvetti
Associé *Associé*

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 1999, vol. 125, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(48169/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

O' SOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 26, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 31.934.

Société unipersonnelle à responsabilité limitée constituée, par acte par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 331 du 17 juillet 1993.

—

Cession de parts sociales

Monsieur Corrado Simone, administrateur, demeurant à Berchem, rue de la Montée, déclare par les présents céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité de ses parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Nicolas Adone, demeurant à Soleuvre, 44, rue Prince Jean,

qui accepte moyennant le prix global de deux millions cinq cent mille (LUF 2.500.000,-) francs, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Corrado Simone, commerçant, agissant en sa qualité d'ancien gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée et déclare renoncer, à la date de la présente, à tous droits attachés aux parts sociales présentement cédées.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 1999. C. Simone N. Adone
Le cédant *Le cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48189/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

METALL LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.000.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Clarisse Veniat, employée privée, demeurant à F-Metz,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société INVEGO INVESTMENTS LIMITED, société anonyme, ayant son siège social au 100 Grayston Drive, Sandown, Sandton 2196 (Afrique du Sud),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 septembre 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme METALL LUXEMBOURG A.G., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.000, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228 du 29 mai 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 222 du 22 mai 1995.

- Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (12.500.000,- USD), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cent vingt-cinq mille (125.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

L'actionnaire unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la société et répondra de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. La dette à charge de la Société envers l'actionnaire unique s'est éteinte par compensation et les frais de liquidation sont pris en charge par l'actionnaire unique.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Clarisse Veniat, employee, residing in F-Metz, acting in the name and on behalf of INVEGO INVESTMENTS LIMITED, a limited company with registered office at 100 Grayston Drive, Sandown, Sandton 2196 (Republic of South Africa),

by virtue of a proxy given on September 6th, 1999, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- The company METALL LUXEMBOURG A.G., having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 39.000), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 13th, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 228 of May 29th, 1992. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 28th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 222 of May 22, 1995;

- The capital of the company is fixed at twelve million five hundred thousand US dollars (12,500,000.- USD), represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each;

- INVEGO INVESTMENTS LIMITED has become owner of the one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares and has decided to dissolve the Company;

- Herewith the anticipated dissolution of the company is pronounced with immediate effect.

The sole shareholder is invested with all the assets of the company and takes over all liabilities known and unknown up to the date of this deed. The liabilities owed by the company to the sole shareholder are extinguished by compensation and the fees of the present deed will be paid by the sole shareholder.

Whereas the liquidation of the company is to be considered as achieved and the company is considered to be dissolved and liquidated.

- Discharge is granted to the directors and the auditor for the execution of their mandate.
- The books and documents of the company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company in L-1325 Luxembourg 1, rue de la Chapelle.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that at the request of the appearer, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the appearer and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Veniat, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1999. F. Baden.

(48171/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MG 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.951.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 septembre 1999 que la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet à dater du 22 juillet 1999.

Monsieur Dennis Bosje, demeurant au 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, a été nommé administrateur de la société, avec effet à dater du 22 juillet 1999.

La ratification de la nomination de Monsieur Dennis Bosje, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 22 septembre 1999. Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48173/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MILESTONE FINANCE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.813.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 août 1999

- Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, la société FINIM LIMITED, avec siège aux 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
MILESTONE FINANCE COMPANY S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48174/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

M.P.S. PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 64.159.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999. *Pour ordre*
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(48179/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.220.

—

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 1999

- La société FINIM LTD, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
MONTICELLO PROPERTIES S.A.
Signature — Signature
Administrateur — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48177/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MOROTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.471.

—

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 2 septembre 1999

- La société FINIM LTD, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
MOROTE S.A.
Signature — Signature
Administrateur — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48178/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MONALISA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 61.693.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre, les associés de la société à responsabilité limitée MONALISA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les associés présents ou représentés ont signée et qui sera annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

La présente assemblée, constituée régulièrement, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- Démission de Monsieur Lorenzo Maggipinto, de ses fonctions de gérant administratif de la S.à r.l. MONALISA.
- Nomination de Monsieur Alfio Puglia, demeurant à Luxembourg, aux fonctions de gérant administratif.
- Nomination de Monsieur Mario Scalia en qualité de gérant technique pour la distribution de boissons alcoolisées et non alcoolisées.
- La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Lorenzo Maggipinto, de ses fonctions de gérant administratif de la S.à r.l. MONALISA.
- Nomination de Monsieur Alfio Puglia, demeurant à Luxembourg, aux fonctions de gérant administratif.
- Nomination de Monsieur Mario Scalia en qualité de gérant technique pour la distribution de boissons alcoolisées.
- La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

L. Maggipinto — A. Greenberg — M. Scalia — A. Puglia
Associé — *Associé* — *Gérant technique* — *Gérant administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48175/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MONALISA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 61.693.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Cession de parts sociales

Monsieur Lorenzo Maggipinto, commerçant, demeurant à Luxembourg, Côte d'Eich, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, deux cents (200) parts sociales de la société dont il s'agit à:

- Monsieur Alfio Puglia, commerçant, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Mario Scalia, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui acceptent moyennant le prix global de deux millions quatre cent mille (2.400.000,-) francs.

La répartition des parts sociales vendues sera la suivante:

- Monsieur Alfio Puglia, préqualifié, rachète 100 parts sociales pour le prix de LUF 1.200.000,-
- Monsieur Mario Scalia, préqualifié, rachète 100 parts sociales pour le prix de LUF 1.200.000,-

Le prix sera payé entre les mains du vendeur, contre quittance, au plus tard le 30 avril 2000.

Les cessionnaires se trouveront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonceront à toute garantie de la part du cédant.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 1999. L. Maggipinto A. Puglia M. Scalia

Le cédant, associé *Les cessionnaires*

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48176/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.365.

—

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que, dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 mai 1999 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 1er octobre 1999, il fallait lire, dans le 4e point, le texte suivant concernant le 1er paragraphe de l'article 5 des statuts:

«Le capital social est fixé à dix-huit millions sept cent trente-trois mille et six cent vingt-cinq euros (18.733.625,- EUR) (....).»

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1999, vol. 529, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48180/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ORIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 43.072.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1999

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005:

a) Administrateurs:

- Madame Jeanne Thinnes, sans état particulier, épouse Alfred Kettel, demeurant à Stadtbredimus;
- Madame Joelle Glod, sans état particulier, épouse Claude Kettel, demeurant à Aspelt;
- Monsieur Claude Kettel, directeur commercial, demeurant à Aspelt.

b) Commissaire aux comptes:

- Monsieur Alfred Kettel, directeur commercial, demeurant à Stadtbredimus.

Wellenstein, le 5 mai 1999. Signatures.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 1999, vol. 175, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(48187/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ORIOL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 39.949.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(48188/794/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

N.H. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 66.543.

Société anonyme constituée, par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril, les actionnaires de la société anonyme N.H. HOLDING, ont tenu une assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, 14, rue des Romains, sur convocation conformément aux statuts.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires détenant l'ensemble des 1000 actions sont présents et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération et que la présente assemblée est constituée régulièrement; les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Démission de Monsieur Dominique Roux, administrateur de société, demeurant à F-57330 Entrange, de sa fonction d'administrateur-délégué.

2. Nomination de Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à L-7790 Bissen, à la fonction d'administrateur-délégué.

3. Nomination de Monsieur Didier Delhaye, employé privé, demeurant à F-57190 Florange au poste d'administrateur.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination de Monsieur Nico Hansen, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué.
2. Démission de Monsieur Dominique Roux, préqualifié, de son poste d'administrateur-délégué.
3. Nomination de Monsieur Didier Delhaye, préqualifié, au poste d'administrateur.

N. Hansen	D. Roux	D. Delhaye
Administrateur-délégué	*Adm.-délégué démissionnaire*	*Administrateur*

ORDINALUX, S.à r.l.
représentée par son gérant
N. Hansen
Administrateur

Enregistré à Mersch, le 30 avril 1999, vol. 124, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(48183/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

POZZOLANIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.833.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 63, case 2, que la société POZZOLANIC EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 51.833 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1999. Signature.

(48199/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.357.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 août 1999

- Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biwer a été coopté administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
N.K.S. FORTUNE S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48184/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PLD MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.428.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENTS INCORPORATED, a company organized under the laws of the United States of America, having its registered office at 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, U.S.A,

duly represented by Ms Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 15, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of PLD MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.428), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 8, 1997 published in the Mémorial C of September 18, 1997, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary on June 29, 1999, not yet published in the Mémorial, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the currency in which the share capital of the Company is denominated from United States Dollars to Euro at the exchange rate of 1.- EUR for 1.043183 USD as of August 8, 1997. The capital is thus converted into thirty-eight thousand three hundred and forty-four Euros eighteen cents (38,344.18 EUR). The meeting decides to fix the capital at thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-), represented by four thousand (4,000) shares with a par value of nine Euros (EUR 9.-) each and to allocate the residual amount of two thousand three hundred and forty-four Euros eighteen cents (2,344.18 EUR) to the free reserve account of the Company.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 6. (First sentence).** The Company's share capital is fixed at thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of nine Euros (EUR 9.-) each.».

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL INDUSTRIAL INVESTMENTS INCORPORATED, une société créée et existant sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 125, Lincoln Avenue, Santa Fe, 87501 New Mexico, Etats-Unis,

dûment représentée par Mademoiselle Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 septembre 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée PLD MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.428), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C du 18 septembre 1997, et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1999, non encore publié au Mémorial, a requis le notaire soussigné de constater ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la devise d'expression du capital social de la Société du dollar des Etats-Unis d'Amérique en Euro au taux de change de 1,- EUR pour 1,043183 USD au 8 août 1997. Le capital est ainsi converti en trente-huit mille trois cent quarante-quatre Euros dix-huit cents (38.344,18 EUR). L'assemblée décide de fixer le capital à trente-six mille Euros (EUR 36.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales, d'une valeur nominale de neuf Euros (EUR 9,-) chacune et d'allouer le résidu de deux mille trois cent quarante-quatre Euros dix-huit cents (2.344,18 EUR) au compte réserve libre de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Première phrase).** Le capital social est fixé à trente-six mille Euros (EUR 36.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales, d'une valeur nominale de neuf Euros (EUR 9,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses; rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ quarante mile francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vaude-Perrin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1999. F. Baden.

(48196/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PLD MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.428.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999. F. Baden.

(48197/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.237.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

(48190/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PAN AFRICAN INVESTMENT HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.237.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 24 juin 1999

L'assemblée accepte la démission du commissaire, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN et nomme en remplacement MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, commissaire jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2002.

Pour copie conforme

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48191/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.025.

—

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature | Signature

(48193/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.025.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le lundi 4 octobre 1999 à 11.00 heures

Cinquième résolution

L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, les mandats d'administrateur de MM. Charles Hamer, Denis Coulon, Marc Raynaud et Christopher Wyke pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2000.

Sixième résolution

L'assemblée générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de PricewaterhouseCoopers, en sa qualité de réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2000.

J.M. Loehr

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48194/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PARTEUROSA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.362.

—

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 3 septembre 1999

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

PARTEUROSA S.A.

Signature — *Administrateur* | Signature — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48195/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PAPETERIE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 69.758.

Société anonyme constituée, par acte par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mai 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai, les actionnaires de la société anonyme PAPETERIE DU LUXEMBOURG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les associés présents ont signée et qui sera annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération et que la présente assemblée, constituée régulièrement, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- Nomination de Monsieur Henrique Rosa Da Silva aux fonctions d'administrateur-délégué.
- La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la seule signature de l'administrateur-délégué.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Henrique Rosa Da Silva aux fonctions d'administrateur-délégué.
- La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la seule signature de l'administrateur-délégué.

H. Rosa Da Silva	B. Alvarez-Salvi	N. Hansen
Administrateur-délégué	*Administrateur*	*Administrateur*

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 1999, vol. 124, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48192/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue Clément.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à Bettange/Mess,
ici représenté par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
2. - Monsieur Alain Ehrminger, gérant de sociétés, demeurant à F-57570 Cattenom, 2, allée de la Libération,
ici représenté par Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ADA CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la tenue de la comptabilité pour clients et le service de secrétariat.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-quatre mille Euros (44.000,- EUR) divisé en quatre cent quarante (440) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème mardi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, trois cent soixante-cinq actions	365
2. - Monsieur Alain Ehrminger, préqualifié, soixante-quinze actions	75
Total: quatre cent quarante	440

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante-quatre mille Euros (44.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.774.955,6 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain Ehrminger, gérant de sociétés, demeurant à F-57570 Cattenom, 2, allée de la Libération.

b) Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenaz/Genève, 9, chemin des Lardères.

c) Monsieur Angel Caschera, gérant de société, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne, 40, rue du Dr. Maurin (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Angel Caschera, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, S. Maiezza, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 1999, vol. 507, fol. 63, case 5. – Reçu 17.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 1999. J. Seckler.

(48275/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1999.

ART & S, AUTOMOTIVE TECHNOLOGY & STYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Gernot Kos, employé privé, demeurant à Moutfort.

2. - Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ART & S, AUTOMOTIVE TECHNOLOGY & STYLE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit.

1. - Monsieur Gernot Kos, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155
2. - Monsieur Claude Cahen, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,9 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Romano Artioli, Directeur de Sociétés, L-2326 Luxembourg, demeurant à 8, rue Nicolas Petit;

b) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romano Artioli, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 1999, vol. 507, fol. 59, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink..

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 1999. J. Seckler.

(48276/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1999.

ART STYLING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Gernot Kos, employé privé, demeurant à Moutfort.

2. - Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ART STYLING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million Euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Gernot Kos, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155
2. - Monsieur Claude Cahen, préqualifié, cent cinquante-cinq actions 155
Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,9 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Romano Artioli, Directeur de Sociétés, L-2326 Luxembourg, demeurant à 8, rue Nicolas Petit;

b) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romano Artioli, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, C. Cahen, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 1999, vol. 507, fol. 57, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 1999. J. Seckler.

(48277/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1999.

BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BASS INTERNATIONAL HOLDINGS N.V., having its registered office at Strawinskylaan 3105, NL-1077 ZX Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a «société à responsabilité limitée unipersonnelle».

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Corporation is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Corporation may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Corporation may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at thirteen thousand two hundred US dollars (USD 13,200.-) divided into one hundred and thirty-two (132) shares of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholder(s).

The board resolutions shall be validly taken by circulation of the board minutes signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 1999.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2000.

Subscription and payment

The one hundred and thirty-two (132) shares have been subscribed by BASS INTERNATIONAL HOLDINGS N.V., prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up by contribution in cash, evidence whereof has been given to the undersigned notary.

Estimate and costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 65,000.-).

Resolution of the Shareholders

The Company will be administered by the following managers:

Mr Jörg Hubert Schmittem, company director, residing at Auf den Eisen 7, D-54308 Grewenich;

Mr Hellmer Georg Schmidt, company director, residing at Overtoom 243, NL-1054 HW Amsterdam;

Ms Sarah Margaret Anne Robinson, company director, residing Avenue Louise 315, B-1050 Bruxelles;

Maître André Elvinger, lawyer, residing 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

The duration of their mandate is unlimited.

The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at is 25A, boulevard Royal, L-2010 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BASS INTERNATIONAL HOLDINGS N.V., ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, NL-1077 ZX Amsterdam, The Netherlands,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement intra-groupe ou autres et de la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille deux cents US dollars (USD 13.200,-), représenté par cent trente-deux (132) parts sociales de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par le ou les associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par le ou les associé(s).

Les résolutions du conseil seront pourront être prises de manière régulière par circulation du procès-verbal du conseil signé par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par BASS INTERNATIONAL HOLDINGS N.V., préqualifiée, qui est l'associée unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en espèces, ce qui a été démontré au notaire instrumentant.

Estimation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Décision des Associés

1) La Société est administrée par quatre gérants:

Monsieur Jörg Hubert Schmittem, administrateur de société, demeurant à Auf den Eisen 7, D-54308 Grewenich;

Monsieur Hellmer Georg Schmidt, administrateur de société, demeurant à Overtoom 243, NL-1054 HW Amsterdam;

Madame Sarah Margaret Anne Robinson, administrateur de société, demeurant à Avenue Louise 315, B-1050 Bruxelles;

Maître André Elvinger, avocat, demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

L'adresse du siège social est fixée à 25A, boulevard Royal, L-2010 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 63, case 12. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999. J. Elvinger.

(48278/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

DREAM TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg 29, rue Philippe II.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AD TRUST, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.

2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Les deux sociétés sont ici représentées par Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, Klosterstrasse 16A (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DREAM TRAVEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme AD TRUST, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société à responsabilité limitée A.D. CONSULT, prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Mademoiselle Pascale Terranova, agent de voyages, demeurant à L-1740 Luxembourg, 44, rue de Hollerich;

b) Monsieur Kevin-Marcel Nkole, commerçant, demeurant à B-6781 Athus, 22, rue de la Promenade (Belgique);

c) Madame Régine Nkole, infirmière, demeurant à B-1190 Bruxelles, 50, rue Fierlant (Belgique).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Dirk Heinen, comptable, demeurant à B-4780 St-Vith, Klosterstrasse 16A (Belgique).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Mademoiselle Pascale Terranova, prénommée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 1999, vol. 507, fol. 65, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 1999. J. Seckler.

(48279/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

EDITAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société G C L International S.A., avec siège social à Bélize City, Bélize,
ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 septembre 1999,
laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) La société LONG LIVED HOLDING, avec siège social à Luxembourg,
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDITAF S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la conception, la réalisation et la distribution de magazines, revues et guides.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- Euros) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration, sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorise à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., prénommée, quatre-vingts actions 80

2) La société LONG LIVED HOLDING, prénommée, vingt actions 20

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Il est nommé administrateur-délégué.

2) La société G C L INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize, Belize City;

3) Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUFRANCE S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

3) Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 38, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999. J.-P. Hencks.

(48280/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

PRIA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.598.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 1999

Les associés de PRIA-LUX, S.à r.l. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société le 20 septembre 1999 décident, à l'unanimité, de transférer le siège de ladite société à l'adresse suivante:

257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Cette résolution prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 20 septembre 1999. Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 1999, vol. 529, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48200/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

HOLT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue G. Schneider.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1) Mrs Geirlaug Thorvaldsdóttir, company director, residing in Stigahlíd 80, IS-105 Reykjavík, Iceland;
here represented by Mr Magnús Gudmundsson, company director, residing in Junglinster,
by virtue of a proxy given in Reykjavík, Iceland, on 9th September 1999.

2) Mrs Katrín Thorvaldsdóttir, company director, residing in Tjarnargata 30, IS-101 Reykiavík, Iceland;
here represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed,
by virtue of a proxy given in Reykjavík, Iceland, on 9th September 1999.

3) Mr Skúli Thorvaldsson, company director, residing in Bergstadastraeti 77, IS-101 Reykjavík, Iceland;
here represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed,
by virtue of a proxy given in Reykjavík, Iceland, on 9th September 1999.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of HOLT HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) consisting of three hundred and sixty (360) shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) consisting of one hundred thousand (100,000) shares, of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meeting of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Tuesday in March at ten o'clock a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX.- Final Dispositions, Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1999.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) Mrs Geirlaug Thorvaldsdóttir, prenamed, one hundred and twenty shares	120
2) Mrs Katrín Thorvaldsdóttir, prenamed, one hundred and twenty shares	120
3) Mr Skúli Thorvaldsson, prenamed, one hundred and twenty shares	120
Total: three hundred and sixty shares	360

All these shares have been entirely paid in, so that the amount of thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs.

Pro fisco

For the purposes of registration, the amount of the subscribed share capital is equivalent to one million four hundred fifty-two thousand two hundred thirty-six Luxembourg francs (LUF 1,452,236.-).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mrs Geirlaug Thorvaldsdóttir, company director, residing in Stigahlíd 80, IS-105 Reykjavík, Iceland;

b) Mrs Katrín Thorvaldsdóttir, company director, residing in Tjarnargata 30, IS-101 Reykjavík, Iceland;

c) Mr Skúli Thorvaldsson, company director, residing in Bergstadastraeti 77, IS-101 Reykjavík, Iceland.

3. The following person is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 1999.

5. The address of the corporation is set c/o KAUPTHING, in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

6. The general meeting, in accordance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Geirlaug Thorvaldsdóttir, administrateur de sociétés, demeurant à Stigahlíd 80, IS-105 Reykjavík, Islande;
dûment représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, administrateur de société, demeurant à Junglinster,
en vertu d'une procuration lui délivrée à Reykjavík, Islande, le 9 septembre 1999.

2) Madame Katrín Thorvaldsdóttir, administrateur de sociétés, demeurant à Tjarnargötu 30, IS-101 Reykjavík;
dûment représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée à Reykjavík, Islande, le 9 septembre 1999;

3) Monsieur Skúli Thorvaldsson, administrateur de sociétés, demeurant à Bergstadastraeti 77, IS-101 Reykjavík;
dûment représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée à Reykjavík, Islande, le 9 septembre 1999.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de HOLT HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital Social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-six mille Euros (EUR 36,000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions Euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) d'actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mars à dix heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice Social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions Finales, Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Madame Geirlaug Thorvaldsdóttir, préqualifiée, cent vingt actions	120
2) Madame Katrín Thorvaldsdóttir, préqualifiée, cent vingt actions	120
3) Monsieur Skúli Thorvaldsson, préqualifié, cent vingt actions	120
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille Euros (EUR 36.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social souscrit est équivalent à un million quatre cent cinquante-deux mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.452.236,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2.- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Madame Geirlaug Thorvaldsdóttir, administrateur de sociétés, demeurant à Stigahlíd 80, IS-105 Reykjavík, Islande.

b) Madame Katrín Thorvaldsdóttir, administrateur de sociétés, demeurant à Tiarnargötu 30, IS-101 Reykjavík.

c) Monsieur Skúli Thorvaldsson, administrateur de sociétés, demeurant à Bergstadastraeti 77, IS-101 Reykjavík.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

5. L'adresse de la société est établie c/o Kaupthing, à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou à plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 1999, vol. 845, fol. 6, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 octobre 1999. J.-J. Wagner.

(48288/239/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1999.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.961.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1999

* Suite à la démission de Monsieur Guy Lammar, la société FINIM LIMITED, demeurant 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
PRISPA HOLDING S.A.
Administrateur *Administrateur*
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48201/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

R.A.F. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.914.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 4 octobre 1999 adressée à la société anonyme R.A.F. HOLDING S.A., établie à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, que Monsieur Alain Garros, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction d'administrateur-délégué de la société anonyme R.A.F. HOLDING S.A., préqualifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999. *s. le mandataire de l'administrateur-délégué démissionnaire*

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48214/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ProLogis NETHERLANDS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.621.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.
Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company, organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Ms Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 15, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis NETHERLANDS I, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 59.621) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on May 30, 1997, published in the Mémorial C, of September 19, 1997 and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 24, 1998, published in the Mémorial C, of March 26, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the currency in which the share capital of the Company is denominated from United States Dollars to Euro at the exchange rate of 1.- EUR for 1.128946 USD (based on the average exchange rate calculated on May 30, 1997, November 28, 1997 and November 23, 1998). The capital is thus converted into two million eight hundred and thirty-four thousand five hundred and two Euro and twenty-seven cents (EUR 2,834,502.27). The meeting resolves to fix the capital at two million eight hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 2,832,000.-), represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of eight hundred and eighty-five Euro (EUR 885.-) each and to allocate the residual amount of two thousand five hundred and two Euro and twenty-seven cents (2,502.27 EUR) to the free reserve account of the Company.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 6. (First sentence).** The Company's share capital is fixed at two million eight hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 2,832,000.-), represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of eight hundred and eighty-five Euro (EUR 885.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.
Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Mademoiselle Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis NETHERLANDS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 59.621) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, du 19 septembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 1998 publié au Mémorial C, du 26 mars 1999, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la devise d'expression du capital social de la Société de dollars des Etats-Unis d'Amérique en Euro au taux d'échange de 1,- EUR pour 1,128946 USD (basé sur le taux de change moyen calculé le 30 mai 1997, le 28 novembre 1997 et le 23 novembre 1998). Le capital est ainsi converti en deux millions huit cent trente-quatre mille cinq cent deux Euro vingt-sept cents (EUR 2.834.502,27). L'assemblée décide de fixer le capital à deux

millions huit cent trente-deux mille Euro (EUR 2.832.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales, d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt cinq Euro (EUR 885,-) chacune et d'allouer le résidu de deux mille cinq cent deux Euro vingt-sept cents (2.502,27 EUR) au compte réserve libre de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Première phrase).** Le capital social est fixé à deux millions huit cent trente-deux mille Euro (EUR 2.832.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales, d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt cinq Euro (EUR 885,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire, est estimé à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vaude-Perrin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1999. F. Baden.

(48202/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

ProLogis NETHERLANDS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.621.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999. F. Baden.

(48203/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

RECYFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 62.690.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(48219/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.790.

—

As the Extraordinary General Meeting of 6th December 1999 did not reach the required quorum of at least 50% of the outstanding shares, notice is hereby given that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *10th January 2000* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 5 of the articles of incorporation in order to create different categories of shares;
2. Suppression of the type 12 of articles 16 of incorporation: «Sell put options».

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04584/755/16) *By order of the Board of Directors.*

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.769.

—

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *January 10, 2000* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 10, 1999 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (04421/795/15) *The Board of Directors.*

BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.723.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi *28 décembre 1999* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04525/755/18) *Le Conseil d'Administration.*

ANTWERP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.710.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le *28 décembre 1999* à 16.00 heures à Luxembourg au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Commissaire pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
3. Affectation du résultat pour les exercices se terminant le 30 septembre 1997 et le 30 septembre 1998.
4. Délibération, selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915, de l'éventuelle liquidation de la Société.
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04527/778/20) *Le Conseil d'Administration.*

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.734.

—

Our Shareholders are invited to attend on Thursday, *December 23rd, 1999,* at 9.30 a.m. in Luxembourg at 22-24, boulevard Royal, the

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

with the following agenda:

Agenda:

1. To offer to all the holders of the preferred shares to exchange the whole or part of their preferred shares for existing ordinary shares held in treasury by the company in the proportion of one (1) ordinary share for one (1) preferred share, without changing the total number of ordinary and of preferred shares.

2. To resolve to convert as from December 31st, 1999 the currency of the company's subscribed and authorized capital from United States dollars (USD) to EURO.
3. To resolve that as from December 31st, 1999 the company will not anymore be governed by the law of July 31st, 1929, governing holding companies and that, consequently, article 4.4. of the company's articles be reworded as follows:
«4.4. In a general fashion it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.»
4. To grant to the board of directors the largest power and authority possible to implement to the fullest extent possible all the resolutions to be adopted pursuant to the above items on the agenda.
5. Miscellaneous.

This notice replaces the notice published earlier and convening the Extraordinary Shareholders' Meeting on Tuesday December 21st, 1999. That meeting will not take place.

In order to be able to attend the extraordinary general meeting, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the Company or with one of the following banks:

– in Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
– in Italy: at the leading banks;
– in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);
– in France: LAZARD FRERES & CIE.;
– in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
– in Great Britain: SBC WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO.;
– in the Netherlands: ABN-AMRO BANK;
– in Belgium: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

Every shareholder may be represented at the extraordinary shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

I (04576/000/41) *The Board of Directors.*

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 décembre 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (04311/795/16) *Le Conseil d'Administration.*

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.936.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le *16 décembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04339/795/18) *Le Conseil d'Administration.*

VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.853.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le *15 décembre 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et de la situation intermédiaire au 15 novembre 1999;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Délibération sur la dissolution anticipée de la Société;
6. Divers.

II (04445/032/18) *Le Conseil d'Administration.*

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 65.679.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 décembre 1999* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 1999;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Divers.

II (04446/000/18) *Le Conseil d'Administration.*

FINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.094.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *17 décembre 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04454/755/17) *Le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg